



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/24/014 prescrivant la mise en consultation d'un dossier d'enregistrement concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation

commune de Conches-en-Ouche

### Centrale Biométhane du Pays de Conches – ENGIE BIOZ

- VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 14 février 2024 du Président de la République nommant Monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2024-05 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- VU** la demande présentée le 26 octobre 2023 par la Centrale Biométhane du Pays de Conches – ENGIE BIOZ, dont le siège social est situé 45 impasse du Petit Pont, 76230 Isneauville pour l'enregistrement de sa demande concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation (rubrique n°2781-b de la nomenclature des installations classées) sur la commune de CONCHES-EN-OUCHE.
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 7 février 2024 concernant la demande d'enregistrement présentée par la Centrale Biométhane du Pays de Conches – ENGIE BIOZ et déclarant le dossier complet et régulier ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

## - ARRÊTE -

### **Article premier :**

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la Centrale Biométhane du Pays de Conches – ENGIE BIOZ concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de CONCHES-EN-OUCHE, est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 15 avril 2024 à 9h00 au lundi 13 mai 2024 à 17h30.**

### **Article 2 :**

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier – en version « papier » comprenant la demande et la description du projet - est tenu à la disposition du public à la mairie de CONCHES-EN-OUCHE, aux heures et jours habituels d'ouvertures de la mairie.

Un exemplaire dématérialisé du dossier sera consultable dans les mairies de :

Arnières-sur-Iton	Chamblac	Graveron-Semerville	Mandres	Saint-Martin-la-Campagne
Aviron	Champ-Dolent	Gravigny	Marbois	Saint-Sébastien-de-Morsent
Barc	Claville	Grosley-sur-Risle	Mesnil-en-Ouche	Sainte-Colombe-la-Commanderie
Barquet	Collandres-Quincarnon	Heudreville-sur-Eure	Mesnils-sur-Iton	Sainte-Marie-d'Attez
Beaubray	Combon	La Bonneville-sur-Iton	Nagel-Seez-Mesnil	Sainte-Marthe
Beaumont-le-Roger	Conches-en-Ouche	La Croisille	Nogent-le-Sec	Sylvains-les-Moulins
Berville-la-Campagne	Droisy	Le Fidelaire	Ormes	Tilleul-Dame-Agnès
Bois-Anzeray	Emanville	Le Lesme	Portes	Tillières-sur-Avre
Bois-Normand-près-Lyre	Epegard	Le Mesnil-Fuguet	Romilly-la-Puthenaye	Tournedos-Bois-Hubert
Bourth	Epreville-près-le-Neubourg	Le Plessis-sainte-Opportune	Rugles	Tourneville
Buis-sur-Damville	Faverolles-la-Campagne	Le Tilleul-Lambert	Sacquenville	Verneuil-d'Avre-et-d'Iton
Burey	Ferrières-Haut-Clocher	Le Val-Doré	Sébécourt	
Caugé	Glisolles	Louversey	Saint-Elier	

aux heures et jours habituels d'ouvertures des mairies ;

- sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr>

Rubrique : Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-du-public

- sur le registre dématérialisé ouvert 24h/24 et 7j/7 à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/methaniseur-conches-engie-bioz>

- à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### **Article 3 :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de CONCHES-EN-OUCHE,

- par un écrit adressé au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27020 Evreux cedex,

- par voie électronique à l'adresse courriel suivante :

[methaniseur-conches-engie-bioz@mail.registre-numerique.fr](mailto:methaniseur-conches-engie-bioz@mail.registre-numerique.fr)

avant la fin du délai de consultation du public (soit le lundi 13 mai 2024 à 17h30)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/methaniseur-conches-engie-bioz>

Les dépôts d'observations peuvent se faire pendant toute la durée de la consultation de manière anonyme ou non.

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse sans délai au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

#### **Article 4 :**

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par le soin du maire de CONCHES-EN-OUCHES avant le **31 mars 2024**.

Cet avis est également affiché dans les communes suivantes :

Arnières-sur-Iton	Chamblac	Graveron-Semerville	Mandres	Saint-Martin-la-Campagne
Avron	Champ-Dolent	Gravigny	Marbois	Saint-Sébastien-de-Morsent
Barc	Claville	Grosley-sur-Risle	Mesnil-en-Ouche	Sainte-Colombe-la-Commanderie
Barquet	Collandres-Quincarnon	Heudreville-sur-Eure	Mesnils-sur-Iton	Sainte-Marie-d'Attez
Beaubray	Combon	La Bonneville-sur-Iton	Nagel-Seez-Mesnil	Sainte-Marthe
Beaumont-le-Roger	Conches-en-Ouche	La Croisille	Nogent-le-Sec	Sylvains-les-Moulins
Berville-la-Campagne	Droisy	Le Fidelaire	Ormes	Tilleul-Dame-Agnès
Bois-Anzeray	Emanville	Le Lesme	Portes	Tillières-sur-Avre
Bois-Normand-près-Lyre	Epegard	Le Mesnil-Fuguet	Romilly-la-Puthenaye	Tournedos-Bois-Hubert
Bourth	Epreville-près-le-Neubourg	Le Plessis-sainte-Opportune	Rugles	Tourneville
Buis-sur-Damville	Faverolles-la-Campagne	Le Tilleul-Lambert	Sacquenville	Verneuil-d'Avre-et-d'Iton
Burey	Ferrières-Haut-Clocher	Le Val-Doré	Sébécourt	
Caugé	Glisolles	Louversey	Saint-Elier	

comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et/ou concernées par l'épandage.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure accompagné du dossier de l'exploitant, comprenant la demande et la description du projet, pendant une durée de quatre semaines :

<http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques: Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/  
Consultations-publiques/ICPE/Centrale-Biomethane-du-Pays-de-Conches-ENGIE-BIOZ-  
Conches-en-Ouche

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

#### **Article 5 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le maire de Conches-en-Ouche ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- à la Centrale Biométhane du Pays de Conches – ENGIE BIOZ.

Évreux, le **18 MARS 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Alaric MALVES